

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 365 (2014)<sup>1</sup> Promouvoir la diversité par l'éducation interculturelle et les stratégies de communication

1. La population européenne se diversifie rapidement; aujourd'hui, non seulement les grandes métropoles, mais aussi les petites communes et collectivités sont de plus en plus fréquemment composées de populations locales d'origines ethniques, culturelles et religieuses très diverses. Les minorités ethniques, les résidents étrangers, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les résidents issus de la migration constituent une population européenne qui est non seulement en forte croissance par rapport aux décennies précédentes, mais qui est devenue une partie intégrante du tissu de nos sociétés; elle constitue aujourd'hui une force importante grâce à sa contribution économique, sociale et culturelle.

2. Cette diversité représente une abondante ressource pour l'innovation, la croissance et le développement économique, social et culturel local, permettant une ouverture à d'autres cultures et l'apport de nouvelles connaissances, méthodologies, compétences et idées, qui augmentent la créativité d'une société et la rend plus apte à faire face à de nouvelles situations, chocs et défis. Sur le plan culturel, la diversité est une source d'enrichissement qui est perceptible dans la littérature, le cinéma, les arts, les sports, la cuisine, la mode et de bien d'autres formes d'expression et d'activités. Cette créativité est aussi une source de création d'emplois, attirant industries et entreprises à la recherche d'idées innovantes.

3. Le paradigme de la construction sociétale en Europe a donc changé. Tandis que, par le passé, nous cherchions à atteindre une cohésion sociale sur la base de l'homogénéité, aujourd'hui nous nous trouvons face à la réalité d'une société interculturelle. Le rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe intitulé «Vivre ensemble. Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle»<sup>2</sup> identifie la diversité européenne comme le défi le plus important pour la démocratie moderne. Ce même rapport met en exergue le rôle crucial des collectivités territoriales dans la mise en place de réponses efficaces ainsi que leur rôle dans la construction de relations interculturelles harmonieuses entre les différents groupes de population.

4. Or, l'acceptation de la diversité culturelle comme facteur d'enrichissement se heurte encore trop souvent à un certain degré de résistance et de réticence des populations locales, alimentées par des préjugés et des conceptions erronées reposant sur des rumeurs, des stéréotypes et la désinformation. Ces préjugés, souvent liés à la méconnaissance de l'autre, continuent à altérer le regard porté sur les autres cultures. La résistance vient aussi d'une perception plus subjective et

plus inconsciente, qui associe la notion de diversité culturelle à l'idée de culture de «l'étranger», «l'immigrant» ou de la «minorité» qui représente une menace pour la culture majoritaire. La méconnaissance des bénéfices de la diversité constitue donc un obstacle majeur à l'action interculturelle.

5. Le Congrès est convaincu que la diversité et le patrimoine culturel des populations représentent deux des principaux atouts dont disposent les sociétés européennes, et que le changement d'attitude envers la diversité passe par une meilleure connaissance de ses avantages par les populations et les administrations, ce qui nécessite le développement de politiques incluant tous les groupes sociaux, ethniques et culturels, et un effort pédagogique basé sur la communication et l'éducation interculturelles.

6. A cet égard, le Congrès réaffirme la pertinence de ses Recommandations 261 (2009) sur les Cités interculturelles, 304 (2011) «Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local», 347 (2013) relative à l'accès des migrants au marché du travail régional et 343 (2013) sur l'intégration par l'exercice d'une activité indépendante: promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes, ainsi que de la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme<sup>3</sup> et de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2005 (2014) «Identités et diversité au sein de sociétés interculturelles».

7. Le Congrès note les travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe pour élaborer une recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle, et attend avec intérêt son adoption par le Comité des Ministres, étant convaincu que sa mise en œuvre contribuera aussi à l'action locale et régionale dans ce domaine.

8. Dans ce contexte, le Congrès attire l'attention du Comité des Ministres sur les initiatives déjà lancées aux niveaux local et régional, parmi lesquelles sa propre Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL), le programme du Conseil de l'Europe «Cités interculturelles», l'ouvrage *La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*<sup>4</sup> développé dans le cadre de ce programme, ainsi que des projets associés tels que le programme «Influer sur la perception et les attitudes pour faire de la diversité un avantage» (SPARDA), «Communication pour l'intégration» (C4I) et «Diversité dans l'économie et l'intégration locale» (DELI).

9. Le Congrès se réfère également au projet «Attitudes face à l'immigration, communication et Leadership local» (AMICALL) et au plan d'action élaboré par la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR), ainsi qu'à de nombreuses autres campagnes et initiatives des collectivités, telles que «Strasbourg cosmopolite» en France, la campagne «anti-rumeurs» à Barcelone et dans d'autres villes d'Espagne, ainsi que d'autres «campagnes de démystification», des projets de «Radio Diversité» etc.

10. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres d'adopter dans les meilleurs délais

la recommandation aux Etats membres sur l'intégration interculturelle et d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe :

*a.* à élaborer une vision globale interculturelle, sur la base des expériences des collectivités et avec leur contribution ;

*b.* à formuler des stratégies de communication et d'éducation interculturelles au caractère global, visant à promouvoir une approche cohérente de la diversité entre les différentes structures du gouvernement et les différents niveaux de gouvernance, et à sensibiliser la société aux avantages de la diversité afin d'en tirer le maximum de bénéfices ;

*c.* à développer les programmes scolaires, les manuels et la formation des enseignants dans les écoles, les institutions d'enseignement supérieur et les écoles de journalisme, en vue d'améliorer les compétences interculturelles et la vision de la diversité ;

*d.* à établir un système de médiation interculturelle à tous les niveaux de gouvernance, avec une enveloppe budgétaire garantie ;

*e.* à renoncer à l'instrumentalisation de la question de l'immigration dans le débat politique, et à mettre plutôt l'accent sur les processus d'adaptation réciproque et d'intégration des migrants dans la politique et le débat sur les flux migratoires ;

*f.* à encourager l'engagement des institutions culturelles et artistiques dans la promotion de la diversité, et à soutenir les projets culturels qui mettent en valeur la diversité ;

*g.* à établir des partenariats pour la mise en place de programmes concernant la diversité, notamment avec les collectivités, les acteurs de la société civile, les médias nationaux et les entreprises ;

*h.* à soutenir l'action locale et régionale dans ce domaine, et à assurer la continuité des budgets pour la mise en place des programmes pertinents sur le terrain ;

*i.* à œuvrer de manière globale contre les préjugés, en tenant compte des différents aspects qui affectent la réalité sociale, tant objectifs (travail, logement, accès aux services publics) que subjectifs (sentiments d'appartenance).

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 15 octobre 2014, 2<sup>e</sup> séance (voir le document CG(27)6FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Nawel Rafik-Elmrini, France (L, SOC).

2. Conseil de l'Europe, mai 2011.

3. Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (mai 2010).

4. *La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle*, publication du Conseil de l'Europe, mars 2013, ISBN 978-92-871-7640-0